

Qui réglemente en matière de sécurité?

- La Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Les municipalités
- La commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

- En vertu de la *Loi sur le bâtiment*
- Vise les bâtiments destinés à l'usage du public



Les municipalités

- En vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur la sécurité incendie*
- Visent tous les bâtiments (incluant les bâtiments à caractère public)



La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

- En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*
- Vise les lieux de travail (incluant les bâtiments à caractère public)

